

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur de Madame Béatrice MEIER-MULLER, Directrice de la direction de la recherche et de la valorisation (DRV) de
l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
Et de Madame Elodie BABEL, Responsable du pôle financier

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de
l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

- VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégataires de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Directrice de la direction de la recherche et de la valorisation

Est donné délégation à :

Madame Béatrice MEIER-MULLER, Directrice de la direction de la recherche et de la valorisation (DRV), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université :

- Pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, tout acte de gestion financière sur le budget de la cellule des contrats de recherche, relatif à la conclusion, l'exécution ou l'extinction des contrats de recherche, notamment :
 - Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques, pour les personnels BIATSS et en cas d'urgence pour les personnels enseignants-chercheurs et les personnels enseignants ;
 - Les ordres de reversement et titres de recettes ;
 - Les factures et certificats administratifs ;
 - Les actes d'engagement des dépenses, notamment tout acte relatif aux propositions de recrutements financés par les contrats gérés par la cellule des contrats de recherche ;
 - Les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
 - Les certifications de service fait ;
 - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
 - Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ;
 - Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait ;
 - Les états de frais de déplacements ;
 - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements.
- Tout acte relatif à la valorisation des produits de la recherche, notamment :
 - Les déclarations de petite entité ;
 - Les pouvoirs de mandataire ;
 - Les accords de confidentialité.
- Les conventions de stage des étudiants accueillis dans le cadre de l'exécution des contrats de recherche gérés par la cellule des contrats et pour lesquels l'Université Paris-Est Créteil est organisme d'accueil ;
- Les conventions d'accueil d'un chercheur ou d'un enseignant étranger (CERFA 16079*03) en vue de l'obtention du visa « passeport talent » ;
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
 - Portant vérification de la certification (constat du service fait) ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur de Madame Béatrice MEIER-MULLER, Directrice de la direction de la recherche et de la valorisation (DRV) de
l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
Et de Madame Elodie BABEL, Responsable du pôle financier

Les actes relatifs aux campagnes d'inscription en thèse relevant de la compétence du président de l'université, notamment :

- L'autorisation d'inscription en doctorat, y compris si la condition de diplôme n'est pas remplie.

ARTICLE 2 : Responsable du pôle financier de la DRV

Est donné délégation à :

Madame Elodie BABEL, Responsable du pôle financier de la direction de la recherche et de la valorisation (DRV), reçoit délégation dans la limite de ses attributions en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MEIER-MULLER, Directrice de la direction de la recherche et de la valorisation :

Pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, tout acte de gestion financière sur le budget de la cellule des contrats de recherche, relatif à la conclusion, l'exécution ou l'extinction des contrats de recherche, notamment :

- Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques, pour les personnels BIATSS et en cas d'urgence pour les personnels enseignants-chercheurs et les personnels enseignants ;
- Les ordres de reversement et titres de recettes ;
- Les factures et certificats administratifs ;
- Les actes d'engagement des dépenses, notamment tout acte relatif aux propositions de recrutements financés par les contrats gérés par la cellule des contrats de recherche ;
- Les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les certifications de service fait ;
- Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
- Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ;
- Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait ;
- Les états de frais de déplacements ;
- Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 4 :

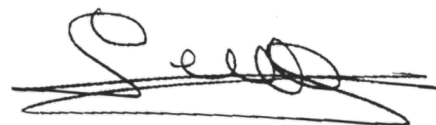
La présente délégation de signature est applicable à compter du 3 octobre 2025.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Université



Karine BÈRGÈS